

**REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
MAIRIE DE DOMMARTIN**

Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes, située rue de l'Ecole à Dommartin.

Un exemplaire sera remis au locataire, qui le signera, au moment de la réservation.

Le locataire :

La salle des fêtes pourra être mise à disposition des habitants de la commune de Dommartin et des personnes extérieures. **L'utilisation est limitée à 100 personnes maximum.**

Article 1
Le locataire

Le locataire, signataire du présent contrat, personne physique **majeure**, ou le **représentant majeur** d'une personne morale, sera le seul interlocuteur de la commune et de ses représentants.

⊗ Le représentant (loueur) devra être présent le jour ou les jours d'utilisation de la salle.

Article 2
Activités autorisées

Activités diverses ou festives : mariages, repas de famille ou d'association, soupers dansants... expositions et manifestations culturelles

Article 3
a) Modalités de réservation

⊗ Le demandeur devra faire la réservation auprès du coordinateur délégué par la mairie :

- **Monsieur FAVRE François ☎ 03 81 46 23 56**

⊗ Les locations seront attribuées dans l'ordre chronologique de réception des demandes de réservation.

⊗ Un inventaire et un état des lieux seront établis avant et après chaque réservation.

⊗ Sous-location interdite.

b) Annulation de réservation

⊗ La réservation pourra être annulée en cas de force majeure, laissée à l'appréciation de la commission municipale compétente. Dans ce cas, l'acompte sera restitué et aucun dédit ne sera exigé.

Article 4
a) Durée de la location

La salle est louée dans les conditions suivantes :

- 1 jour de 9 h le matin au lendemain 9 h

- 2 jours, du samedi 9 h au lundi 9 h

- Pour les mariages, sur une base de 3 jours, les clés pourront être remises le jeudi soir et restituées le lundi en fin de journée.

b) Loyer

Le paiement de 50 % du montant du loyer sera versé lors de la signature du contrat de réservation. Le solde du loyer sera versé après l'état des lieux, complété le cas échéant par les frais relatifs à la casse de vaisselle.

c) Tarifs des locations

Les tarifs seront arrêtés chaque fin d'année par délibération du Conseil municipal de la commune pour l'année suivante.
Les réservations effectuées pour l'année suivante avant publication des nouveaux tarifs ne pourront pas être annulés pour cause d'augmentation du coût de la location.

Tarifs au 1^{er} Janvier 2020

Location salle des fêtes	Dommartin	Extérieur
<u>Journée</u>	120 €	180 €
<u>Week-end ou 2 jours consécutifs</u>	150 €	250 €
<u>Réunion, Apéritif (hors week-end)</u>	60 €	60 €
<u>Collation après obsèques</u> Si le défunt habitait Dommartin Si le défunt n'habitait pas Dommartin	Gratuit	60 €

<u>Commercial</u>	
Journée	250 €
Journée supplémentaire	120 €
<u>Caution pour chaque location</u>	250 €
<u>Caution pour le nettoyage de la salle</u>	60 €
Casse de la vaisselle	
Assiette Europa – plate	6,00 €
Assiette Europa – creuse	6,00 €
Assiette Europa – dessert	3,50 €
Saladier en verre	4,00 €
Broc à eau	3,00 €
Tasse à café	1,50 €
Verre à pied Normandie	3,00 €
Flutte Normandie	3,00 €
Cuillère	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Petite cuillère	0,50 €
Couteau	2,50 €

d) Tarifs spéciaux

Pour les habitants du village

Gratuité de la salle pour les collations après obsèques (décès familial) pour les habitants du village sous réserve que le présent règlement soit respecté. Il ne sera pas demandé de chèque de caution. Le paiement des dégâts éventuellement occasionnés et constatés sera exigé.

Article 5
Assurance

- ✎ Le locataire devra être assuré en responsabilité civile, **pour la location, objet de la réservation.**
Une attestation devra être fournie lors du dépôt des chèques de caution.
- ✎ En aucun cas, la responsabilité de la commune ne sera engagée pour la garantie du matériel ou des produits déposés ou stockés par le locataire dans la salle pendant la durée de la location.

Article 6
Etat des lieux et remise des clés

- ✎ Un état des lieux avec le locataire (vaisselle, état du matériel) sera effectué.
- ✎ Après acceptation de l'état des lieux les clés seront remises au locataire.
- ✎ A l'issue de la location, la restitution des clés par le locataire au représentant de la commune sera précédée, par un nouvel état des lieux et un inventaire du matériel et vaisselle mis à disposition.
- ✎ En cas de détériorations importantes, une commission se réunira avec le locataire et le responsable loueur pour faire l'évaluation des dégâts.
- ✎ Le paiement de la location, éventuellement majoré du montant des dégâts constatés ou matériel manquant, sera à régler dès réception du titre de recettes adressé par le Trésor public au locataire. Condition de remboursement de caution (cf article 4-b).

Article 7
Engagement du locataire

Le loueur s'engage à être présent, à respecter et à faire respecter le règlement en vigueur et notamment les consignes suivantes :

- ✎ ne pas dépasser la capacité d'accueil de 100 personnes pour la salle entière.
- ✎ **respecter l'interdiction de fumer dans les locaux**
- ✎ tenir compte des consignes de sécurité
- ✎ **veiller à empêcher les nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage (fermeture des fenêtres, musique au volume réduit).**
- ✎ ne pas mettre du scotch, punaises ou tout autre matériau sur les murs
- ✎ ne pas intervenir dans l'armoire électrique
- ✎ pratiquer le tri sélectif (bouteilles, cartons). Conteneurs prévus à cet effet (à côté de la salle des fêtes)
- ✎ déposer tous les déchets conditionnés en sacs, dans le conteneur situé à l'extérieur (ne pas rentrer le conteneur dans la salle)
- ✎ maintenir le bâtiment et ses abords en parfait état de propreté (**ramasser les mégots de cigarettes, verres plastiques ou autres**)
- ✎ gérer le parking des véhicules pour éviter de gêner la circulation et le voisinage et prendre toutes les mesures de sécurité (passage des véhicules de secours et accès handicapés)
- ✎ **feu d'artifice, pétards interdits en salle et hors de la salle, parking...**
- ✎ laisser les issues de secours dégagées
- ✎ en cas d'incendie **appeler le 18 ou 112**
 - utiliser les extincteurs
 - donner l'alerte (déclenchement du boîtier rouge)
- ✎ appeler le responsable de la commune

Consignes pour le matériel :

- ✎ les tables ne doivent pas être manipulées par une seule personne, et doivent rester dans la salle louée
- ✎ les tables et les chaises ne doivent pas être utilisées à l'extérieur

- ☒ éviter toute détérioration du matériel mis à disposition
- ☒ déclarer toute casse ou dégât constaté
- ☒ déposer le matériel cassé sur le bar
- ☒ respecter les consignes d'utilisation affichées près de chaque appareil de la cuisine
- ☒ ne pas adjoindre d'autre équipement sans autorisation
- ☒ pour le lave-vaisselle, ne pas ajouter d'autre produit que celui fourni
- ☒ toutes les surfaces utilisées seront nettoyées (toilettes, cuisine, hall, salle...) avec les produits fournis
- ☒ l'équipement et le matériel de cuisine seront en parfait état de propreté
- ☒ le frigo, congélateur devront être vidés, nettoyés et débranchés
- ☒ fermer la vanne de gaz
- ☒ remettre tout le matériel en place comme au moment de la location
- ☒ laisser la poubelle vide et propre
- ☒ éteindre les lumières
- ☒ fermer fenêtres et portes
- ☒ rendre les clefs dans les délais

Article 8

Décisions de la commune

☒ En cas de non-respect des consignes de l'article 7, le maire ou son représentant pourra prononcer la fin du contrat immédiatement de façon unilatérale. Le montant de la location restera dû dans son intégralité. Les formalités de restitution de la salle initialement prévues en fin de location seront maintenues.

☒ Si les locaux, ou le matériel ne sont pas rendus en parfait état de propreté, la commune retiendra la caution de 60 € en dédommagement des frais de personnel affecté au ménage.

☒ La décision d'appliquer cette clause sera prise par le maire ou son représentant dans les 48 heures et transmise à l'intéressé

☒ En cas de détérioration des locaux ou mobiliers, le Maire transmettra un dossier de sinistre à son assurance fera réaliser les réparations nécessaires.

Article 9

Modification du règlement

☒ Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal sans préavis particulier.

A Dommartin, le 6 juillet 2020
Le Maire,
Laurent FAVRE

